



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 15 février 2024**

Le quinze février deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de Monsieur Benoît COUTEAU, maire et de Madame Françoise MÉNARD, Adjointe aux affaires sociales et vice-présidente du CCAS.

Date de convocation : 6 février 2024

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 11

Présents : Benoît COUTEAU, Pascal BOUTON, Sylvie CHATELLIER, Richard LOPEZ, Marie-Jeanne BOUET, Servane CHESNEAU, Jean-Marc PEIGNEN, Jean-Yves GAUVRIT, Marie-Thé LAINE, Marie-Jeanne CAILLÉ, Françoise MÉNARD.

Absents excusés : Stéphane ENTÈME, Sylvie SAGET-SOULARD, Hélène QUÉMÉRÉ, Élisabeth CHÉREAU.

Secrétaire de séance : Françoise MÉNARD

**2024-02-15-004 – SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT ET ÉNERGIE**

Considérant ce qui suit :

Instituée par la loi du 31 mars 1990, le fonds de solidarité logement est devenu un instrument incontournable de la politique logement en faveur des personnes défavorisées.

En 2022, le FSL a changé et est devenu :

- Un outil adapté aux besoins des ménages en luttant contre le non-recours au droit, mais également en ouvrant les aides FSL à un public plus large,
- Un outil de prévention permettant de soutenir les ménages en grandes difficultés,
- Un outil de lutte contre la précarité énergétique qui représente un enjeu essentiel de l'action territoriale en faveur du logement.

Afin de remplir cet objectif, trois points majeurs d'évolution du règlement intérieur du FSL sont proposés par le département de Loire-Atlantique :

- Relever les barèmes d'aide afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier des aides FSL,
- Forfaitiser les aides et réévaluer les forfaits existants (énergie, eau, télécommunication...) tout en mettant en place des fonds d'aide,
- Mettre en place un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie, dispositif de lutte contre la précarité énergétique.

Le département de Loire-Atlantique sollicite un soutien financier de 286 €, correspondant à un montant identique à l'appel de fonds de l'année dernière.

Au vu de la demande du département de Loire-Atlantique et après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :



- DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une subvention de 286 € au fonds de solidarité logement et énergie,
- AUTORISE la vice-présidente du conseil d'administration du CCAS à prendre toutes les mesures pour l'octroi de cette subvention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Registre certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS,  
Françoise MÉNARD

